



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : CANTE Ghislain, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TRIAU

Délibération n°2024_15_11_12

L'association « TRIAU » va réaliser pour la commune, un chalet en bois, qui sera mis à disposition pour des événements festifs communaux (marché de Noël, fête de la musique, CME, etc.). Son coût total est estimé à 477,20 €.

La commission « Vie associative », réunie le 15 octobre 2024, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « TRIAU » pour l'achat de matériels nécessaires à la fabrication de ce chalet d'un montant de 477,20 €. Cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Bureau municipal du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TRIAU pour l'achat de matériels, d'un montant de 477,20 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

